

Rapport de la commission des finances relatif à l'arrêté d'imposition 2020 (Préavis 9/19)

Au conseil communal d'Aubonne

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers

1. Préambule

Le présent arrêté d'imposition a été adopté par notre Conseil communal le 4 septembre 2018 pour une durée d'un an et échoit donc le 31.12.2019. En conséquence, la Municipalité a déposé le préavis 9/19 relatif à l'arrêté d'imposition 2020. Selon nos règlements, il appartient à la commission des finances de rapporter au Conseil sur cet objet.

La Cofin s'est réunie trois fois pour discuter de ce préavis. Nous avons également eu plusieurs contacts avec notre municipal des finances Jean-Christophe de Mestral et le boursier. Nous les remercions tous deux pour leur disponibilité.

Dans un monde économique en pleine mutation, où les coûts de financement sont au plus bas, il faut faire preuve d'agilité et de souplesse en s'adaptant aux nouvelles données économiques en faisant preuve de réactivité. L'anticipation est possible à conditions que l'environnement dans lequel nous évoluons soit stable et que les données prévisionnelles soient précises. D'autre part, des éléments difficilement mesurables viennent chaque année compliquer l'établissement de prévisions précises et contrôlables par une commune, ce qui peut également influencer le taux d'imposition.

Nous sommes cette année confrontés aux effets de la RIE III et en 2020 l'Etat de Vaud reprendra à sa charge la totalité de coûts de financement de l'AVASAD via une augmentation des impôts cantonaux de 2,5 points (transfert de charges), cette reprise fait partie de l'accord négocié en 2018 entre le canton et les communes.

2. Transfert de charges de la Commune au Canton (Bascule d'impôts)

Ce n'est qu'à la fin du préavis (point 7-8) qu'est mentionné l'élément fondamental : les frais occasionnés par le financement de l'association vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD) sont repris par le canton (qui en profite pour augmenter son taux d'impôts). Ce transfert permet à la Commune d'économiser environ 310'000 francs (CHF 97.00/hab.), soit 1.35 point d'impôt. En toute logique, la Commune d'Aubonne doit diminuer son taux d'autant pour ne pas alourdir la charge fiscale de leurs contribuables.

Il nous paraît donc naturel de rétrocéder cette économie au citoyen, d'autant plus que celui-ci se verra immédiatement ponctionné en 2020 de cette somme par le canton. Dans ces conditions, **la Cofin propose un taux d'impôt de 68.5%** (voir amendement).

3. Autres remarques

Au regard du point 5.1 du préavis, la Cofin est surprise de l'argument sur l'endettement qui affiche des montants bruts sans tenir compte du patrimoine financier par habitant de CHF 8'960.-. Il n'y a donc pas d'endettement mais un actif net de CHF 752.-/hab.

Remarquons encore que au point 5.3 du préavis, dans le graphique « Résultats nets », le triangle final pointant vers le bas n'est pas un résultat, mais simplement le budget.

Concernant la RIE III, seules des données hypothétiques sont actuellement avancées. Attendons pour voir les effets réels avec un exercice complet. Nous sommes toujours dans une conjoncture favorable et les résultats des sociétés devraient être généralement bons.

4. Réponses aux propositions de la Municipalité (préavis pt. 9)

Point par point :

- 1) En ce qui concerne les coûts de l'AVASAD, reportés au canton, nous estimons plus juste que l'équité envers les Aubonnois prime sur les quelques 0.15 point retiré au ménage communal ; ces 0.15 points sont « économisés » au niveau des charges communales dans le budget 2020 (charges maîtrisables 2020 : -2%).
- 2) Comme le prouve le tableau annexé des écarts entre budgets et comptes des années 2015-2019, nous sommes sauf exception en 2016 jamais dans la cible avec nos prévisions. Les raisons de ces écarts sont la péréquation et la facture sociale qui peuvent varier fortement d'une année à l'autre. On ne peut qu'influencer les charges fixes dites « maîtrisables ».
- 3) En ce qui concerne les investissements futurs, le montant budgété 1,450 mio en 2020 nous permet aussi de revenir à un taux de 68.5% ; vu les nombreux changements à venir, il faudra se poser les bonnes questions sur la priorité des investissements et calculer leurs incidences sur le taux d'impôt à moyen et long terme. Aujourd'hui, nous sommes dans l'incapacité d'anticiper les coûts des investissements futurs faute de priorités et de budgets réalistes. Ne faudrait-il pas mieux se poser la question du financement en terme de points d'impôts lors de chaque nouvel investissement et corriger ce dernier en conséquence ?
- 4) A ce jour, nous n'avons pas trouvé d'éléments tangibles qui corroborent les affirmations du préavis comme quoi des mesures drastiques ont été prises. La Cofin est surprise de voir l'argument de la Municipalité parlant de la dangerosité des mesures d'économie. La responsabilité de la Municipalité est de prendre toutes les mesures pour éviter une dégradation du patrimoine. Tout nouvel investissement augmente la valeur du bien immobilier concerné et s'amortit conformément aux directives comptables des Communes, il n'y a donc aucune dangerosité par rapport à ces mécanismes.
- 5) La révision de la péréquation ne nous avantagera probablement pas. Il n'y a donc pas lieu d'en regretter le report, ni de l'anticiper.
- 6) Il sera temps de revenir sur ce taux lorsque le canton aura baissé le sien ; réactions au lieu d'anticipation
- 7) Ce taux a été défini pour connaître les incidences de ce taux sur les effets de la fusion. Il s'agit donc d'un taux maximum mais il peut être modifié en cas de changements au niveau du calcul de la péréquation. Rien n'empêche donc d'être en-dessous en 2020 et de revenir au taux de 70 en 2021. Par ailleurs cette bascule canton-commune n'était pas prévue et la rétrocession nous semble normale.
- 8) En réduisant notre taux à 68.5%, nous évitons d'alourdir la charge fiscale en 2020 et limitons de facto celle de 2021. Après avoir augmenté le taux en 2019 à 70, le fait de devoir subir, suite à la reprise des coûts de l'AVASAD par le canton (bascule), une nouvelle augmentation de 1,5 pts en 2020 n'est pas concevable, ce qui aurait eu pour conséquence une augmentation de 3,5 pts sur 2 ans.

A chaque fois que le canton augmente la charge fiscale des citoyens par le biais de l'accroissement du taux d'imposition cantonal, nous trouvons dommage que l'exécutif ne fasse pas preuve de plus de créativité et d'imagination pour préserver nos ressources et concrétiser nos objectifs clés à définir et à prioriser.

5. Appréciations de la Cofin

Aux vues des éléments énumérés ci-dessus, la Cofin aimerait vous faire passer le message suivant :

- Dans l'environnement actuel instable, faute de prévisions précises, avec des règles au niveau canton-commune en perpétuel changement, on n'est plus dans l'optique de pouvoir anticiper mais on se doit d'être agile et de réagir rapidement en faisant entendre la voix des Communes sachant que le contribuable voit ses impôts continuer tendanciellement à augmenter.
- L'application de la RIE III, la reprise de l'AVASAD (Association vaudoise d'aide et de soins à domicile), les effets de la péréquation, sont des facteurs exogènes qui auront une incidence sur nos

résultats sans que nous puissions en mesurer les effets tangibles que ce soit en positif tout comme en négatif.

- La Cofin regrette que la rétrocession (« bascule d'impôts ») n'ait pas été prise en compte dans le préavis et s'oppose à une nouvelle augmentation des impôts et se réfère aux propos tenus par Mme la Conseillère d'Etat Béatrice Metraux dans l'article de 24 Heures du 5.10.19 :

La convention signée en 2018 (entre Communes et Canton) ne parle pas d'une bascule de points d'impôts automatique, mais d'un engagement de la part des Communes. Ceci relève donc de la responsabilité des autorités communales d'éviter une hausse globale pour le contribuable.

- Aubonne a un taux supérieur aux Communes environnantes et se doit de rester attractive pour les personnes physiques (voir graphique annexe 2).

6. Amendement arrêté d'imposition pour l'année 2020

Pour les nombreuses raisons évoquées ci-dessus, la Cofin à l'unanimité vous propose l'amendement suivant :

Article premier : Il sera perçu pendant 1 ans, dès le 1^{er} janvier 2020 (en % de l'impôt cantonal de base), les impôts suivants :

1	Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers	68.5 %
2	impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales	68.5 %
3	Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise(en % de l'impôt cantonal de base)	68.5 %
4	Inchangé (néant)	

8. Conclusions

- Vu le préavis municipal 9/19 relatif à l'arrêté d'imposition 2020,
- ouï le rapport de la commission des finances,
- accepté l'amendement proposé par celle-ci,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

- 1. Adopte le nouvel arrêté d'imposition communale pour l'année 2020 avec un taux d'imposition de 68.5% par rapport au taux cantonal de base**
- 2. Reconduit sans modifications les autres impôts et taxes** qui figurent dans la formule d'arrêté d'imposition, partie intégrante de ce préavis
- 3. Transmet cet arrêté au Conseil d'Etat.**

Aubonne, le 22 octobre 2019

Pour la commission des finances

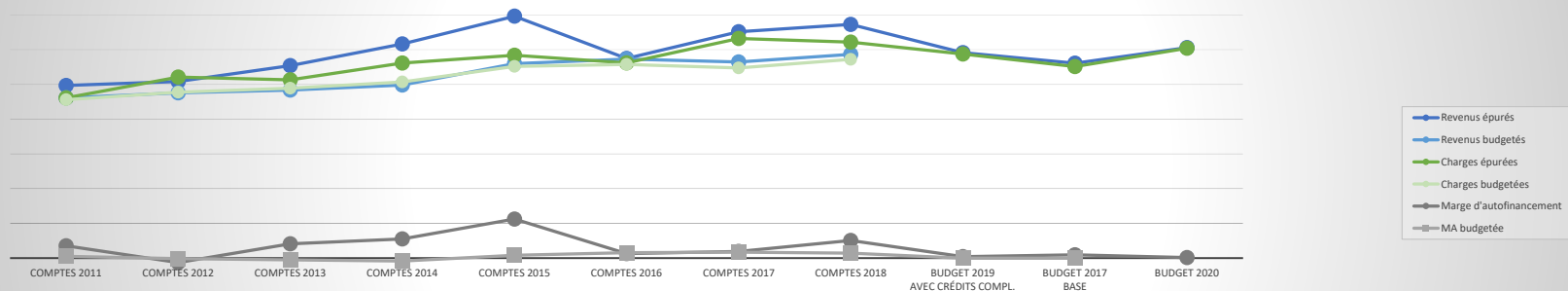
Le rapporteur :

Olivier Gétaz

Annexes : mentionnées

Evolution du compte de fonctionnement

Comptes de fonctionnement	Comptes 2011	Comptes 2012	Comptes 2013	Comptes 2014	Comptes 2015	Comptes 2016	Comptes 2017	Comptes 2018	Budget 2019 avec crédits compl.	Budget 2020
Total des revenus "ordinaires" sans prélèvements aux fonds de réserve	24'844'531	25'407'597	27'702'471	30'825'665	34'805'123	28'732'238	32'568'348	33'620'234	29'569'200	30'279'100
Total des revenus "ordinaires" sans prélèvements aux fonds de réserve budgetés	23'052'310	23'780'750	24'191'010	24'912'920	27'987'800	28'647'950	28'223'800	29'322'900		
	8%	7%	15%	24%	24%	0%	15%	15%		
Total des charges "ordinaires" sans les amortissements et attributions aux fonds de réserve	23'064'681	26'049'017	25'658'089	28'076'568	29'182'979	28'088'915	31'604'433	31'075'639	29'357'900	30'197'700
Total des charges "ordinaires" sans les amortissements et attributions budgetées	22'797'900	23'865'350	24'439'100	25'336'700	27'580'900	27'875'150	27'370'950	28'603'600		
	1%	9%	5%	11%	6%	1%	15%	9%		
Marge d'autofinancement	1'779'850	-641'420	2'044'382	2'749'097	5'622'144	643'323	963'914	2'544'595	211'300	81'400
Marge d'autofinancement budgetée	254'410	-84'600	-248'090	-423'780	406'900	772'800	852'850	719'300	0	0
Prélèvements aux fonds de réserve	600%	-658%	924%	749%	1282%	-17%	13%	254%		
Prélèvements aux fonds de réserve financements spéciaux	732'203	1'302'716	91'937	1'855'200	3'723'397	1'357'326	356'123	434'439	111'200	103'000
	0	0	0	0	0	205'026	114'328	15'939	65'000	65'000
Amortissements du patrimoine administratif	-353'081	-431'317	-504'730	-575'630	-1'053'380	-1'313'622	-1'293'640	-1'297'500	-1'370'500	-1'336'600
Amortissements supplémentaires du patrimoine administratif	-178'393	0	-154'638	-1'666'271	-3'306'426	-1'008'789	-223'133	-368'280	0	0
Attributions aux fonds de réserve financements spéciaux	-180'496	-378'332	-462'470	-219'936	-520'536	-366'149	-300'726	-939'538	-421'900	-141'600
Attributions aux fonds de réserve et renouvellement	-1'444'049	-291'078	-655'265	-399'152	-1'314'306	-218'532	-242'297	-410'084	-214'600	-555'600
Excédent des charges/recettes	610'450	-524'038	111'135	1'319'535	3'557'806	71'383	227'420	698'873	-1'619'500	-1'784'400



Annexe 2

